



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2024-210

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2024

Sommaire

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2024-06-12-00012 - ARRETE portant retrait de l'agrément référencé E 11 078 1365 0 délivré à Monsieur Eric TAVARES pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé FRENEUSE CONDUITE situé 1 rue Jean Tissier à FRENEUSE (78840) (2 pages)

Page 3

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest / Pôle juridique

78-2024-06-17-00003 - Arrêté n° 2024-37 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département des Yvelines (2 pages)

Page 6

Préfecture des Yvelines / DICAT

78-2024-06-17-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de section et agents de la préfecture (7 pages)

Page 9

Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

78-2024-06-17-00005 - Arrêté règlementant temporairement la vente au détail des produits pétroliers et leur transport (2 pages)

Page 17

78-2024-06-17-00004 - Arrêté relatif à la cession, à l'utilisation et au transport par des particuliers d'artifices de divertissement à l'occasion de la fête de la musique (2 pages)

Page 20

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2024-06-17-00008 - Elections législatives 2024 liste des candidats T1 (5 pages)

Page 23

78-2024-06-15-00001 - relatif au déplacement temporaire des bureaux de vote (1 page)

Page 29

78-2024-06-15-00002 - relatif au déplacement temporaire des bureaux de vote (11 pages)

Page 31

Préfecture de Police de Paris / Cabinet

78-2024-06-17-00006 - arrêté n° 2024-00812 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement (8 pages)

Page 43

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie / Bureau de la réglementation générale et du cadre de vie

78-2024-06-14-00007 - Arrêté préfectoral portant arrêt de la navigation sur la Seine. Spectacle pyrotechnique des Mureaux le samedi 13 juillet 2024 (2 pages)

Page 52

78-2024-06-14-00006 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'un spectacle pyrotechnique sur la Seine Les Mureaux le samedi 13 juillet 2024 (4 pages)

Page 55

DDT

78-2024-06-12-00012

ARRETE portant retrait de l'agrément référencé E
11 078 1365 0 délivré à Monsieur Eric TAVARES
pour l'exploitation d'un établissement
d'enseignement de la conduite, à titre onéreux,
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé FRENEUSE CONDUITE situé 1 rue Jean
Tissier à FRENEUSE (78840)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de l'éducation routière

ARRÊTÉ

portant retrait de l'agrément référencé E 11 078 1365 0 délivré à Monsieur Eric TAVARES pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé FRENEUSE CONDUITE situé 1 rue Jean Tissier à FRENEUSE (78840)

Le Préfet des Yvelines,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

Vu le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

Vu l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Anne-Florie CORON en qualité de directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2024-03-04-00027 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-06-06-00001 du 6 juin 2024 portant subdélégation de la signature de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° C.11.0039 du 19 janvier 2011 accordant l'agrément n° E 11 078 1365 0 à Monsieur Eric TAVARES, Entrepreneur individuel pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé FRENEUSE CONDUITE situé 1 rue Jean TISSIER à FRENEUSE (78840),

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2016/0089 du 6 décembre 2016 portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 11 078 1365 0,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-11-17-00004 du 17 novembre 2021 portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 11 078 1365 0,

CONSIDERANT la demande de transfert de local d'activité présentée le 22 avril 2024 par Monsieur Eric TAVARES,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral C.11.0039 du 19 janvier 2011 accordant l'agrément référencé **E 11 078 1365 0** à **Monsieur Eric TAVARES**, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **FRENEUSE CONDUITE** situé 1 rue Jean Tissier à **FRENEUSE (78840)** est abrogé.

Article 2 : Monsieur Eric TAVARES est tenue, le jour de la notification du présent arrêté, de fournir un inventaire exact des dossiers de demande de permis, en sa possession, en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les numéros NEPH des dossiers concernés.

Article 3 : Les dossiers d'inscription ainsi que les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 6 : La directrice départementale des territoires des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à Monsieur Eric TAVARES. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles (par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens, accessible sur www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le **12 JUIN 2024**

Le Préfet des Yvelines et par délégation
La directrice départementale des territoires
et par délégation

Le D.P.C.S.R.
Chef adjoint du Bureau Education Routière

Denis MALMONTE

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

78-2024-06-17-00003

Arrêté n° 2024-37 portant subdélégation de
signature en matière de gestion du domaine
public et de contentieux pour le département
des Yvelines



**Arrêté n° 2024-37 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du domaine public et de contentieux
pour le département des Yvelines**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à compter du 1^{er} août 2022 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 30 mai 2024 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest au 15 juin 2024 ;
- l'arrêté n°78-2024-03-04-00015 en date du 04 mars 2024 de Monsieur Frédéric ROSE, préfet des Yvelines portant délégation de signature à Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal GABET**, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, subdélégation de signature est donnée à **M. Michael LANGLET**, directeur adjoint exploitation et à **M. Arnaud LE COGUIC**, directeur adjoint ingénierie.

Article 2 :

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Nelson GONCALVES**, chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Hélène BUHOT**, adjointe au chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Stéphane SANCHEZ**, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé et de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Franck GOUEL**, secrétaire général adjoint, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé et de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Pierre AUDU**, chef du district Normandie Centre, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.7 à 2.9 - 2.11 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Sébastien BOITTELLE**, chef du pôle exploitation Site d'Evreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.7 à 2.9 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé, pour l'ensemble du territoire du district Normandie Centre
- **Yannick GONTHIER**, chef du pôle exploitation Site de Dreux à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.7 à 2.9 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé, pour l'ensemble du territoire du district Normandie Centre
- **Flora BERTIAUX**, cheffe du pôle juridique par intérim, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 4.1 de l'arrêté préfectoral susvisé et à signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Ana-Maria OLIVEIRA**, adjointe à la cheffe du pôle juridique, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines dont une copie sera adressée à la préfecture des Yvelines.

Rouen, le 15/06/2024

**Pour le préfet des Yvelines
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**


Pascal GABET

Préfecture des Yvelines

78-2024-06-17-00002

Arrêté portant délégation de signature à
Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de
service, chefs de bureau, chefs de section et
agents de la préfecture



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial**

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à
Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau,
chefs de section et agents de la préfecture**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, administrateur de l'État hors classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Ronan LE PAGE, administrateur de l'État, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2021 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- M. Julien BERTRAND, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des migrations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BERTRAND, M. Alexandre VERRES, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, Mme Annie METOUT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'accueil et du séjour et M. Guillaume LAGIER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'asile, Mme Anne-Sophie PORCHER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des Interventions des Recherches et de la Documentation.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BERTRAND et de M. Guillaume LAGIER, la délégation de signature prévue au présent alinéa est exercée, dans la limite des attributions du bureau de l'asile, par :
 - Mme Sabrina CHAHOU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'asile

- M. Laurent BARRAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des collectivités territoriales ;
- Mme Marie-Hélène BERCELLI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la coordination et de l'appui territorial, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERCELLI, Madame Anne BELGRAND, attachée hors classe d'administration de l'État, adjointe à la directrice et cheffe du pôle politiques interministérielles et coordination , et Madame Linda WAGNER, attachée principale, cheffe du pôle politique de la ville et insertion professionnelle ;
- Mme Corinne TACHEAU, attachée hors classe d'administration de l'État, directrice du Centre d'Expertise et de Ressources Titres CNI et passeports.

pour signer en toutes matières ressortissant à leurs attributions respectives tous arrêtés, décisions, documents et correspondances relevant des attributions du ministère de l'intérieur, de l'administration du département les documents et correspondances, à l'exception :

- des arrêtés présentant un caractère réglementaire ou de principe ;
- des arrêtés portant création ou suppression de syndicats ou de groupements de communes ;
- des actes portant nomination de membres de commissions, conseils ou comités ;
- des décisions attributives de subventions et des arrêtés d'autorisation d'emprunt ;
- des correspondances aux parlementaires ;
- des circulaires aux maires ;
- des déférés préfectoraux.

Délégation de signature est donnée à M. Julien BERTRAND, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des migrations pour signer les décisions de saisine du président du Tribunal Judiciaire ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 742-1, L. 742-4, L. 742-5, L. 742-6 et L. 742-7 du CESEDA.

Article 2 : Délégation est donnée, pour signer ou viser, dans la limite des attributions de leurs services respectifs, toutes décisions, documents, pièces ou correspondances administratifs à l'exception des arrêtés, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté pour les directeurs des services de la préfecture, à :

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

- Mme Anne BELGRAND, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du pôle politiques interministérielles et coordination ;
- Mme Linda WAGNER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle politique de la ville ;
- Mme Brigitte N'DIAYE attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
- M. Nicolas PLESSIS, attaché d'administration de l'État, chargé de mission ;
- Mme Sandra ECKERT, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
- Mme Valérie TIRARD, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
- Mme Catherine POUPEAU, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;

DIRECTION DES MIGRATIONS

Bureau de l'Asile :

- M. Guillaume LAGIER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'asile, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGIER à :

- Mme Sabrina CHAHOU, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile ;
- Mme Sabine XAVIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Bureau de l'Accueil et du Séjour

- Mme Annie METOUT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'accueil et du séjour et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme METOUT, à :

- Mme Elodie ROBERT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau ;
- Mme Frédérique FARI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sylvana METTEY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Anne ITHIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme NDOUMBE Flore, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Mélodie DUPERIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Alison BENABDELOUHAB, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Néphélie COEURVOLAN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Lynda CHAUDERLIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Bureau de l'Éloignement et du Contentieux

- M. Alexandre VERRES, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. VERRES à :

- M. , attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau;

Section refus-contentieux :

- Mme Julia BECEIRO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section refus-contentieux ;
- Mme Sandrine LACASCADE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer adjointe à la cheffe de section ;
- Mme Isabelle SEVENIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.
- M. Stéphane OUIDIR, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Section éloignement :

- Mme Lætitia JATTEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section éloignement ;
- Mme Virginie ALMELET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de section ;
- Mme Nawelle DRAIDI, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Edouard PAULO, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Lindsay LAURENT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Julie THIRE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Alexis BONNEFOY, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Bureau des Interventions, des Recherches et de la documentation

- Mme Anne-Sophie PORCHER, attachée d'administration de l'État ;
- M. Gaël HAMON, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Angélique SABOT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Il est précisé que l'ensemble des fonctionnaires susvisés, affectés à la direction des migrations ont délégation expresse pour saisir le juge des libertés et de la détention ou signer les mémoires en défense, ainsi que les décisions de saisine du président du Tribunal Judiciaire ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 742-1, L. 742-4, L. 742-5, L. 742-6 et L. 742-7 du CESEDA.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État :

- Mme Aline DECQ, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DECQ, à :

- Mme Annick LEMAITRE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

Bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité :

- Mme Sylviane GRUPELI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GRUPELI, à :

- Mme Christiane LE MOGUEDEC, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau.

Bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire :

- Mme Emilie DELERUE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DELERUE, à :

- M. Arthur BEYHURST, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau.

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques :

- Mme Chrystèle TERSIER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme TERSIER, à :

- Mme Valérie MAGNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BARRAUD, de Mme Chrystèle TERSIER et de Mme Valérie MAGNE, Mme Caroline THIRIET, cheffe du bureau de la réglementation générale et M. Fabrice CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections, ont délégation pour signer tous les documents relevant du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

Bureau des élections :

- M. Fabrice CHAMPEYROUX, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau des élections, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice CHAMPEYROUX à :

- M. Martial CHARROIN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BARRAUD, de M. Fabrice CHAMPEYROUX, et de M. Martial CHARROIN, Mme Caroline THIRIET, cheffe du bureau de la réglementation générale, et Mme Chrystèle TERSIER, cheffe du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, ont délégation pour signer tous les documents relevant du bureau des élections.

Bureau de la réglementation générale :

- Mme Caroline THIRIET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la réglementation générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme THIRIET, à :
 - Mme Béatrice RIDARD, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau ;
 - M. Jean-Paul ALARY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - Mme Julia LENHARDT, secrétaire administratif de classe normale, responsable du greffe des associations et des organismes sans but lucratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BARRAUD, de Mme THIRIET, de Mme RIDARD, de M. ALARY et de Mme LENHARDT, M. CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections, et Mme Chrystèle TERSIER, cheffe du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, ont délégué pour signer les documents relevant du bureau de la réglementation générale.

Mme THIRIET a, en outre, délégué pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés relevant des domaines suivants :

- transports de corps à l'étranger ;
- dérogations aux délais d'inhumation et de crémation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BARRAUD, de Mme THIRIET, de Mme RIDARD, de M. ALARY et de Mme LENHARDT, M. Fabrice CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections, et Mme Chrystèle TERSIER, cheffe du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, ont délégué pour les arrêtés relatifs aux transports de corps à l'étranger et les arrêtés relatifs aux délais d'inhumation et de crémation.

CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES TITRES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS

Pôle Instruction :

- M. Dominique RIQUART, attaché d'administration de l'État, adjoint à la directrice, chef du pôle « instruction » et en cas d'absence ou d'empêchement de M. RIQUART à :
 - Mme Caroline GERARD, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de section ;
 - M. Jean-Pierre LARAVINE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section ;
 - Mme Chris GAUGUET, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de section

Pôle Fraude :

Mme Patricia FAUGERON, attachée d'administration de l'État, adjointe à la directrice, cheffe du pôle lutte contre la « fraude »

- Mme Aurélie CROHIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe du pôle

RÉFÉRENT FRAUDE DÉPARTEMENTAL

- Mme Aurore FICHOLLE, attachée d'administration de l'État.

Article 3 : Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégation pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

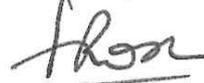
Article 4 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le secrétaire général adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 17 JUIN 2024

Le Préfet,



Frédéric ROSE

Préfecture des Yvelines

78-2024-06-17-00005

Arrêté réglementant temporairement la vente au détail des produits pétroliers et leur transport



**Arrêté réglementant temporairement
la vente au détail de produits pétroliers et leur transport**

**Le préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2215-3, L. 2216-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L122-1 ;

Vu le code de la Défense et notamment son article L2353-4.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret du Président de la République du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret 2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n°55—385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 20 mars 2024 portant nomination de Mme Aude PLUMEAU, administratrice de l'État du 2ème grade, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-28-00001 du 28 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Aude PLUMEAU, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;

Considérant la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées ;

Considérant l'utilisation, par des individus isolés ou en réunion, de produits incendiaires ou d'acide contre les forces de l'ordre et les services publics, en particulier à l'occasion des festivités de la fête de la musique ;

Considérant le risque d'atteinte grave aux personnes et aux biens et la nécessité de prévenir ces désordres ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Arrête :

Article 1^{er} : La vente au détail de produits pétroliers dans tout récipient transportable et le transport desdits récipients par des particuliers sont interdits dans toutes les communes du département des Yvelines : **du jeudi 20 juin 2024 à 20h00 jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 08h00.**

Article 2 : En cas d'urgence, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, après autorisation des services de la police ou de la gendarmerie nationales.

Article 3 : La directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, le directeur interdépartemental de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Versailles, le **17 JUIN 2024**

Pour le Préfet et par délégation

La sous-préfète, directrice de cabinet

Aude PLUMEAU

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78 011 Versailles cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines

78-2024-06-17-00004

Arrêté relatif à la cession, à l'utilisation et au transport par des particuliers d'artifices de divertissement à l'occasion de la fête de la musique

**Arrêté relatif à la cession, à l'utilisation et au transport
par des particuliers d'artifices de divertissement
à l'occasion de la fête de la musique**

**Le préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le code pénal notamment ses articles 322-5 et 322-11-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L 122-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2215-3, L. 2216-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret du Président de la République du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 modifié, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 20 mars 2024 portant nomination de Mme Aude PLUMEAU, administratrice de l'État du 2ème grade, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-28-00001 du 28 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Aude PLUMEAU, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;

Considérant qu'en application de l'article L.122-1 du code de la sécurité intérieure, le préfet a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le département ;

Considérant que l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement dans les zones urbanisées est de nature à porter atteinte au repos des habitants et, plus généralement, à troubler la tranquillité publique ;

Considérant les risques d'atteinte grave aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier contre les forces de l'ordre et les services publics, ainsi que le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

contre les biens, en particulier des véhicules et des biens publics, notamment à l'occasion de la fête de la musique;

Considérant qu'un usage détourné de certains artifices de divertissement est constaté chaque année à l'occasion de la fête de la musique dans le département des Yvelines ;

Considérant, en outre, le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste qui mobilise, dans le cadre du plan vigipirate, toujours activé, les forces de l'ordre pour assurer la sécurisation générale de la région Île-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de leur mission prioritaire ;

Considérant dès lors la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées ; qu'une mesure réglementant temporairement la cession des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques les plus dangereux, ainsi que leur port et transport par des particuliers répond à ces objectifs ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'utilisation des artifices de divertissement, toutes catégories confondues, est interdite dans toutes les communes du département des Yvelines à compter **du jeudi 20 juin 2024 à 20h00 jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 08h00** dans les zones urbanisées, sur la voie publique ou en direction de la voie publique, dans tous les lieux où se fait un rassemblement de personnes et dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

Article 2 : Le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont également interdits **du jeudi 20 juin 2024 à 20h00 jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 08h00**.

Article 3 : La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites **du jeudi 20 juin 2024 à 20h00 jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 08h00**.

Article 4 : Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement à des fins professionnelles et en particulier les personnes titulaires d'un certificat de qualification ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou titulaire d'un certificat de formation ou d'une habilitation prévus à l'article R 557-6-13 du code de l'environnement, peuvent, à ce titre exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 : La directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, le directeur interdépartemental de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Versailles, le **10 7 JUIN 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

Aude PLUMEAU

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78 011 Versailles cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines

78-2024-06-17-00008

Elections législatives 2024 liste des candidats T1



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des
collectivités territoriales
Bureau des élections**

ARRÊTÉ n° 78-2024-06--.....

Élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024
Liste des candidats au premier tour de scrutin

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les déclarations de candidature enregistrées en préfecture ;

Vu les résultats du tirage au sort réalisé le 16 juin 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : la liste des candidats au premier tour de scrutin des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 dans le département des Yvelines est arrêtée, dans l'ordre fixé par tirage au sort, conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans chaque commune sur les emplacements d'affichage administratif et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **17 JUIN 2024**

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture au public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

1ère circonscription

N°	Candidats	Remplaçants
1	M. Charles RODWELL	Mme Laurence BOULARAN
2	M. Guillaume CARLIER	M. Louis CARLIER
3	M. Jean-Loup LEROUX	Mme Laurence HESSE
4	Mme Sabine CLEMENT	Mme Marie-Claire LEGRAND
5	M. Arnaud POULAIN	M. François-Xavier BELLAMY
6	M. Sébastien RAMAGE	Mme Muriel BONNEFOND
7	Mme Anne JACQMIN	M. Mayeul D'ANSELME

2ème circonscription

N°	Candidats	Remplaçants
1	M. Pascal THÉVENOT	Mme Caroline DOUCERAIN
2	M. Jean-Noël BARROT	Mme Anne BERGANTZ
3	M. Philippe LOIRE	M. Patrick ALLARD
4	Mme Maité CARRIVE-BÉDOUANI	M. Hugues ORSOLIN
5	Mme Marielle SAULNIER	M. Marc OUDOT
6	M. Gaetan BRAULT	M. Xavier LAPOUX
7	M. Bertrand HUGON	Mme Gwladys LUSSERT

3ème circonscription

N°	Candidats	Remplaçants
1	Mme Béatrice PIRON	M. Marc TOURELLE
2	M. Jérémy BIZET	Mme Isabelle GUIGARD
3	M. Olivier LE COQ	M. Marc SOUFFLET
4	M. Othman NASROU	Mme Nicole ALQUIER
5	M. Olivier AUGUSTIN	M. Jérôme BASTONG
6	M. Thomas CIANO	Mme Nathalie DUCHÊNE
7	M. Valentin SALVINO	M. Hugo LEOST

4ème circonscription

N°	Candidats	Remplaçants
1	Mme Marie LEBEC	M. Denis BERNAERT
2	M. Jean-François MOURTOUX	Mme Laurence FOULET
3	Mme Manon BARDY	M. Olivier GEORGET
4	Mme Anne-Sophie HO MASSAT	M. Emmanuel DUVERDIER
5	M. Franck MAUREL	M. Jean-Pierre MAURICE
6	Mme Céline BOURDON	M. Hadrien MOUTAOUKIL
7	M. James POGGIA	M. Benjamin BOIS

5ème circonscription

N°	Candidats	Remplaçants
1	M. Alain LÉPICIER	M. Jean VILACA
2	M. Yassine BENYETTOU	Mme Anya ZEMMOURI
3	Mme Nathalie LEPAGE	Mme Sandrine BA-ZELLER
4	M. Jacques MYARD	Mme Emmanuelle CÉZARD
5	Mme Ingrid LAROSE	M. Yves MERMILLIOD
6	M. Serilo LOOKY	Mme Nadine BOSTON
7	Mme Yaël BRAUN-PIVET	Mme Leïla GHARBI-SIMON
8	M. Emilienne GUILLE	M. Christophe CONSTANT

6ème circonscription

N°	Candidats	Remplaçants
1	M. Leo MÜLLBACHER	M. Claire D'ORIO
2	Mme Claire COUEIGNAS	Mme Hélène LIGAN
3	M. Ken ARMÈDE	M. Rémi VÉPIERRE
4	Mme Mélinda SAUGER	M. Stéphane PICHARD
5	Mme Cécile PERRAUDIN	M. Marc DARSY
6	Mme Sophie LELANDAIS	Mme Denise HEUZÉ
7	M. Marc PHILIPOT	M. Kamil BLASZCZUK
8	Mme Natalia POUZYREFF	M. Pierre-Henri BOVIS
9	M. Jean-Luc SUZÉ	Mme Dominique BRASSEUR
10	Mme Anne-Elisabeth SILD	M. Reginald HOUZÉ DE L'AULNOIT
11	M. Patrice HERNOT	Mme Marine DUCLOS
12	M. Stéphane TORREZ	Mme Caroline FOURNIER

7ème circonscription

N°	Candidats	Remplaçants
1	M. Ali KAYA	Mme Olga GELVEZ
2	Mme Babette DE ROZIERES	Mme Mathilde ANDROUËT
3	Mme Colette AUBREE	M. Alexandre RICARD
4	Mme Nadia HAI	M. Mickaël LITTIERE
5	M. Jack LEFEBVRE	Mme Marie JOYEUX
6	M. Julien FRÉJABUE	M. Aurélien CHARRIER
7	M. Aurélien ROUSSEAU	Mme Chiara PANNUNZIO

8ème circonscription

N°	Candidats	Remplaçants
1	M. Léon CHEVALIER	Mme Zélia GIRARDEAUX
2	M. Cyril NAUTH	M. Nathan BERTIN
3	M. Stephan CHAMPAGNE	Mme Fadoua GHAZOUANI
4	M. Nicolas MANGANI	M. Damien PEREIRA DIAS
5	Mme Sabah EL ASRI	Mme Gaëlle Noëlle COANT
6	M. Alexis COSTA	Mme Zakia SMAIL
7	M. Benjamin LUCAS	Mme Kanza SAKAT
8	M. Thierry GONNOT	M. LE SÉNÉCHAL Marc
9	M. Hugues BOVAERE	Mme Audrey GUIMERA

9ème circonscription

N°	Candidats	Remplaçants
1	M. Laurent MORIN	Mme Isabelle DIAS LOPES
2	M. Rachid ZEROUALI	Mme Valérie VILLETTE
3	M. Sendil-Sébastien DJEARAMANE	Mme Vaddana KEO
4	M. Bruno MILLIENNE	Mme Angela ROY
5	M. Christophe LE HOT	Mme Laure-Line CHARLET
6	M. Hervé RIOU	M. Guillaume LÉCRIVAIN
7	M. Philippe GOMMARD	Mme Elisabeth THOMAS
8	Mme Dieynaba DIOP	M. Pierre KRASUCKI

10ème circonscription

N°	Candidats	Remplaçants
1	M. Gaëli BARBOTIN	M. Daniel GORIN
2	Mme Aurore BERGE	Mme Anne-Sophie RONCERET
3	Mme Ethel FOURNIER-CAMPION	Mme Lénaelle PESTIPONT
4	M. Olivier GOUSSEAU	M. Alexis EDGARD
5	M. Julien GAUTRELET	Mme Patricia JAMIN
6	M. Cédric BRIOLAIS	Mme Catherine LASSERRE
7	M. Thomas DU CHALARD	M. Pascal DANIEL
8	Mme Hélène JANISSET	M. Daniel LARROUY

11ème circonscription

N°	Candidats	Remplaçants
1	Mme Victoria DOUCET	M. Christophe PRESSE
2	M. William MARTINET	M. Ali RABEH
3	Mme Nathalie MACHUCA	M. François WINTERHALTER
4	M. Patrick PLANQUE	Mme Christine ÉGASSE
5	Mme Sarah NICOS	M. Colin BOONSTRA
6	M. Laurent MAZAURY	Mme Lydie DUCHON
7	M. Boris LUTZ	Mme Paola DE GUICHEN

12ème circonscription

N°	Candidats	Remplaçants
1	M. Patrick SCIELLER	Mme Véronique KELLER
2	M. Diabe KAMARA	Mme Pauline COMTE-BELLOT
3	M. Jean-Pierre MERCIER	M. Patrice PARENT
4	M. Christophe MASSIAUX	Mme Sophie MAIRESSE
5	M. Bruno JAY	Mme Sandrine MARRAUD
6	M. Jean-Louis METTELET	Mme Maria MACEDO DE SOUZA
7	M. Karl OLIVE	Mme Fabienne DEVEZE

Préfecture des Yvelines

78-2024-06-15-00001

relatif au déplacement temporaire des bureaux
de vote



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections**

ARRÊTÉ n° 78-2024-06--.....

relatif au déplacement temporaire des bureaux de vote

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Considérant l'urgence ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} :

L'ensemble des arrêtés relatifs aux déplacements provisoires des bureaux de vote pris dans le cadre du scrutin des élections européennes est, sauf dispositions contraires, prorogé pour le scrutin des élections législatives.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les communes concernées du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 15 JUIN 2024

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture au public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Préfecture des Yvelines

78-2024-06-15-00002

relatif au déplacement temporaire des bureaux
de vote



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections**

ARRÊTÉ n° 78-2024-06--.....

relatif au déplacement temporaire des bureaux de vote

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Considérant la dissolution de l'assemblée nationale ;

Considérant le caractère imprévisible de ce scrutin ;

Considérant la nécessité impérieuse de déplacement de certains bureaux de vote ;

Considérant l'urgence ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} :

Les bureaux de vote annexés au présent arrêté sont déplacés dans le cadre de l'organisation du scrutin des élections législatives

Article 2 :

La commune doit informer les électeurs du changement provisoire du lieu de vote par tous moyens : courrier, courriel, réseaux sociaux, presse locale, affichage.

Le jour du scrutin, la commune affichera sur la porte du lieu habituel de vote de manière claire que le siège du bureau de vote est transféré à une autre adresse.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les communes concernées .

Fait à Versailles, le 15 JUIN 2024

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Déplacement temporaire d'un ou plusieurs bureaux de vote

COMMUNE DE BOUAFLE

ANNULE ET remplace le précédent

numéro du bureau de vote	Ancienne adresse	Nouvelle adresse provisoire
1	Hotel de Ville Place Fraubert	Salle du Sous-Sol rue des Charnelles

Bonjour,

Pour des raisons d'organisation, nous souhaitons déplacer le bureau centralisateur (Nauve) vers le bureau 2 Salle du Sous-Sol qui était à l'origine le bureau centralisateur pour des raisons de place et de logistique

Cordialement

Le Maire



Déplacement temporaire d'un ou plusieurs bureaux de vote

COMMUNE DE BRUEIL-EN-VEXIN

Numéro du bureau de vote	Ancienne adresse	Nouvelle adresse provisoire
N°01 BUREAU UNIQUE	FOYER RURAL	MAIRIE

Le 12 juin 2024

Cachet de la mairie



Déplacement temporaire d'un ou plusieurs bureaux de vote

COMMUNE DE CARRIERES-SUR-SEINE.

Numéro du bureau de vote	Ancienne adresse	Nouvelle adresse provisoire
BV1	12 RUE VICOR HUGO	21 ROUTE DE CHATOU
BV 2	RUE DE VERDUN	RUE LOUIS-GANDILLET
BV 3 ET 4	RUE DES CENT ARPENTS	RUE DES CENT ARPENTS
BV 8	155 ROUTE DE BEZONS	151 ROUTE DE BEZONS

Cachet de la mairie



Arnaud de Bourrouse, Maire

Déplacement temporaire d'un ou plusieurs bureaux de vote

POUR LE 07 JUILLET 2024 UNIQUEMENT

COMMUNE DE FRENEUSE 78840 INSEE 78255

Numéro du bureau de vote	Ancienne adresse	Nouvelle adresse provisoire
BUREAU N°2	SALLE DES FETES LES VENTINES CHEMIN DES VENTINES 78840 FRENEUSE	ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD ENTREE CHEMIN DES VENTINES

Cachet de la mairie



Déplacement temporaire d'un ou plusieurs bureaux de vote

COMMUNE DE GRANDCHASTEL.....

Elections législatives : le 07 juillet 2024

Numéro du bureau de vote	Ancienne adresse	Nouvelle adresse provisoire
02	Mairie - la Route de Nogent	Cabinet Jidival (Vide) la Route de Nogent

Cachet de la mairie



Déplacement temporaire d'un ou plusieurs bureaux de vote

COMMUNE DE Guerville (78)

Numéro du bureau de vote	Ancienne adresse	Nouvelle adresse provisoire
BV1	18 rue de la Lombardie	Place de la mairie Ecole Élémentaire

Cachet de la mairie

 Le Maire,
Evelyne PRACET

Déplacement temporaire d'un ou plusieurs bureaux de vote

COMMUNE DE MAREIL-MARLY

Numéro du bureau de vote	Ancienne adresse	Nouvelle adresse provisoire
1	Préau de l'école Les Violettes - 5 rue des Violettes	La Terrasse - 5 rue des Violettes

Cachet de la mairie

13 JUIN 2024



*Le Maire,
Dominique LAFON*

Déplacement temporaire d'un ou plusieurs bureaux de vote

COMMUNE DEORGERUS.....

Numéro du bureau de vote	Ancienne adresse	Nouvelle adresse provisoire
n° 1	Salle polyvalente	Ecole du Pré du Bourg Rue du Grêne
n° 2	Salle polyvalente	Ecole du Pré du Bourg Rue du Grêne

Cachet de la mairie



Déplacement temporaire d'un ou plusieurs bureaux de vote

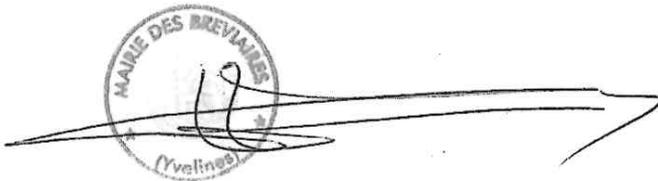
COMMUNE DE LES BRÉVIAIRES

Numéro du bureau de vote	Ancienne adresse	Nouvelle adresse provisoire
Unique	Salle des fêtes, 11 route des Haras	Cantine de l'école, 12 route des Haras

Les Bréviaires, le 13 juin 2024.

Le Maire,
Jacques FORMENTY

Cachet de la mairie



Déplacement temporaire d'un ou plusieurs bureaux de vote

COMMUNE DE ...*Saint Illiers la ville*.....

Numéro du bureau de vote	Ancienne adresse	Nouvelle adresse provisoire
<i>A</i>	<i>1, Rue de L'Épine Marie 78980 Saint Illiers la ville</i>	<i>École - 2 B Rue de Bréval 78980 Saint Illiers la ville</i>

Cachet de la mairie



Préfecture de Police de Paris

78-2024-06-17-00006

arrêté n° 2024-00812??

accordant délégation de la signature
préfectorale
au sein de la direction de l'immobilier et de
l'environnement

arrêté n° 2024-00812
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-00699 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'immobilier et de l'environnement ;

VU la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING-SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II), est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

VU le décret du 1^{er} décembre 2020 par lequel M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, est nommé directeur de l'immobilier et de l'environnement au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur de l'Etat hors classe, directeur de l'immobilier et de l'environnement, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 10 millions d'euros hors taxe.

M. Edgar PEREZ est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la direction de l'immobilier et de l'environnement, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, à l'exercice des fonctions en télétravail et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, ainsi qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) infligées aux personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés placés sous sa responsabilité, à l'exception des sanctions d'exclusion temporaire de fonction pour une durée maximale de 3 jours.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar PEREZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par Mme Myriam ABASSI, administratrice de l'Etat, adjointe au directeur de l'immobilier et de l'environnement.

Article 3

Délégation est donnée à Edgar PEREZ, pour procéder aux actes d'exécution par carte achat de ses frais de représentation.

Département juridique et budgétaire

Article 4

Délégation est donnée à Mme Christelle PARATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché et à leur exécution ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 5

En cas d'absence de Mme Christelle PARATTE, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Vincent IGUACEL-LISA, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de département.

Article 6

Délégation est donnée à M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la programmation et de l'exécution, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ORTOLI, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Monsieur Benoît VILLE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau.

Article 8

Délégation est donnée à M. Tristan BRANGER, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section juridique et financière, directement placé sous l'autorité de M. BRANGER, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section juridique et financière.

Délégation est donnée à M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de M. BRANGER, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement relevant du périmètre la section juridique et financière du bureau du patrimoine immobilier.

Article 9

Délégation est donnée à Mme Annie CAZABAT, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des marchés immobiliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie CAZABAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Mathieu LAJOUX, agent contractuel, adjoint à la cheffe de bureau.

Article 11

Délégation est donnée à M. Fabrice ADRIAN, ingénieur principal de la filière technique, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ADRIAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe de OLIVEIRA, ingénieur de la filière technique, adjoint au chef de bureau.

Article 13

Délégation est donnée à Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuel de catégorie A, adjointe au chef de la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâtementaires, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux énergies et fluides ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 14

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les demandes d'achat, les actes de constatation et de certification de service fait, les pièces justificatives de dépenses,

les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Chorus formulaire », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

- Mme Valérie ALLEMAND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Isabelle BELLEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Angélique BOCHARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Tristan BRANGER, attaché d'administration de l'État ;
- M. Guillaume BRETTE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Corine BULIN, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Michèle CIEUTAT, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Anne-Gaëlle D'HAYER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Dana DANASSEGARANE, adjoint administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Sonia DAOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Karamba DRAME, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Fathia FARHOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Romain GRESLEBIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Khady GUEYE, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Nicole HOURLIER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Marine HOYOS, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Malliga JAYAVELU, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. Marc JEREMIE, adjoint administratif des administrations parisiennes ;
- M. Chris KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Aurélie MAGNELLI-SICHI, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Sabah MESBAH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Najla NACHARD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Elisabeth NDJEUGUE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Christine OBYDOL, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Catherine PERRIER, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Céline PREVOST-RAYMOND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. OUSSAMA QUANARE, adjoint administratif des administrations parisiennes ;
- Mme Johanna RIBON, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Steve SADIK, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Magali SCHMITT, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Divya THIAGARADJA, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Julien TOUATI, secrétaire administratif des administrations parisiennes ;
- M. Benoit VILLE, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Annelise VIVIANI, adjointe administrative des administrations parisiennes.

Article 15

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les propositions d'engagement, les actes de constatation de service réalisé, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Coriolis », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

- M. Patrice CANIQUIT, secrétaire administratif des administrations parisiennes ;
- M. Jean-Christophe CARRER, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Soumady MOHANASUNDARAM, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Benoit VILLE, attaché d'administration de l'Etat.

Département construction

Article 16

Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur en chef des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et à leur exécution ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie par l'article 16 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François-Auguste BIZET, chef des services techniques du ministère de l'intérieur, adjoint au chef de département.

Département exploitation

Article 18

Délégation est donnée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, toutes pièces comptables, notamment :

- les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de leur département, de leur délégation territoriale ou de leur bureau ;
 - les documents relatifs aux procédures de marché et à leur exécution ;
 - toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de leur autorité.
- M. Pierre-Charles ZENOBEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques, et M. Stéphane BERTHOMIEU, ingénieur principal de la filière technique, adjoints au chef de département ;
 - M. Cédric BELHADJ, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, chef de la délégation territoriale Paris Cité (75) ;
 - Mme Amandine BAVOUZET, ingénieure de la filière technique, cheffe de la délégation territoriale Paris Sud (75) ;
 - M. Brahim NACER, ingénieur principal de la filière technique, chef de la délégation territoriale Paris Nord (75) ;

- M. Jean-Luc RIEHL, ingénieur de la filière technique, chef de la régie technique de Paris ;
- M. Farhan GHORI, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise), et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Francis BARRET, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef de la délégation ;
- M. Karim GOTNI, agent contractuel, adjoint au chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) ;
- M. Marc LEDOUX, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la délégation territoriale Est (Seine Sainte Denis, Seine et Marne) ;
- M. Ludovic D'ANGELO, ingénieur de la filière technique, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Philippe LE MEN, agent contractuel, adjoint au chef du bureau.

Article 19

Délégation est donnée à l'effet de signer toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du département exploitation, dont les noms suivent :

- M. Karim ARIDJ, ingénieur des services techniques ;
- Mme Nathalie BATAILLE, ingénieure de la filière technique ;
- M. Mohammed KASSOUALI, ingénieur de la filière technique ;
- Mme Clarisse KOC, ingénieure des services techniques ;
- M. François FERLIER, ingénieur des services techniques ;
- M. Nicolas GERMAIN, ingénieur des services techniques ;
- M. Jean-François GONCALVES, ingénieur des services techniques ;
- M. Bruno HANSER, agent contractuel ;
- M. Bertrand JACQUENS, ingénieur des services techniques ;
- M. Olivier LE QUEMENER, ingénieur de la filière technique ;
- M. Yann MARLIER, ingénieur des services techniques ;
- M. Amar ZERROUK, ingénieur de la filière technique.

Article 20

Délégation est donnée à Mme Dorsaf HARAKET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification, de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2° les documents relatifs aux procédures de marché et à leur exécution ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorsaf HARAKET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Gwendal MARAY, ingénieur de la filière technique, adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services.

Article 21

Délégation est donnée à M. Mickael ABIVEN, secrétaire administratif des administrations parisiennes, chef de la plateforme logistique, placé sous l'autorité de la cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant du périmètre de la plateforme logistique de la direction de l'immobilier et de l'environnement ;

2° Les documents relatifs aux actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés.

Article 22

Délégation est donnée à M. Aurélien TRICOT, attaché d'administration de l'État, chef de la section hygiène et propreté, placé sous l'autorité de la cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant du périmètre de sa section.

Article 23

Délégation est donnée à Mme Béatrice GAUTHIER, attachée d'administration de l'État, cheffe de la Mission Soutien et Coordination, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant du périmètre du département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice GAUTHIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne ROAN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de la Mission.

Article 24

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, aux personnes suivantes :

- M. Yoane DO, secrétaire administratif des administrations parisiennes, adjoint au chef de la plateforme logistique au sein du bureau de la logistique et des prestations de service ;
- Mme Séverine DOUCET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section gestion budgétaire au sein de la Mission Soutien et Coordination.

Secrétariat général

Article 25

Délégation est donnée à M. Michel BOISSONNAT, attaché hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

3° Pour procéder aux actes d'exécution par carte achat des frais de représentation de la direction.

En cas d'absence ou empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Alexandra DELOUR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général.

Article 26

En cas d'absence ou empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 25 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Carlos

ARREDONDO, attaché d'administration de l'Etat, responsable du pôle formations et moyens généraux et M. Laurent AGRANE, secrétaire administratif des administrations parisiennes, responsable du pôle systèmes d'information et communication institutionnelle, à l'effet de signer, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 27

Délégation de signature est accordée aux personnes dont les noms suivent, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur :

- M. Carlos ARREDONDO, attaché d'administration de l'État ;
- M. Michel BOISSONNAT, attaché hors classe d'administration de l'État ;
- Mme Alexandra DELOUR, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Sylvie GATEPIN, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Emilie GILLET, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Mariama SEYDI, adjointe administrative de l'État.

Dispositions finales

Article 28

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 17 juin 2024

SIGNÉ :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2024-06-14-00007

Arrêté préfectoral portant arrêt de la navigation
sur la Seine,
Spectacle pyrotechnique des Mureaux le samedi
13 juillet 2024



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE
Bureau de la coordination, de l'animation territoriale
et de la réglementation générale

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
Portant arrêt de la navigation sur la Seine**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code des Transports et notamment les articles R 4241-1 à 71 relatifs aux règlements de police de la navigation intérieure,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-204-03-080400010 en date du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis AMAT, Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Considérant l'autorisation préfectorale N° 78-2024-06-14-00006 en date du 14 juin 2024, accordée au maire des Mureaux pour le tir d'un feu d'artifice depuis une barge sur la Seine, le 13 juillet 2024 ;

DÉCIDE

Les mesures temporaires suivantes visant à assurer la sécurité et la sûreté de la navigation :

1. Un arrêt de navigation sur la Seine, entre les PK 92,500 et PK 93,500 sur toute la largeur de la voie, pour tous les usagers dans les deux sens, le 13 juillet 2024, de 22h30 à 00h00.
2. La signalisation spécifique mise en place à cet effet devra être impérativement respectée.
3. Les usagers de la voie d'eau devront prendre leurs dispositions afin de ne pas se retrouver dans la zone d'arrêt au moment de l'événement.

Pendant l'arrêt de la navigation, si nécessaire, afin de ne pas se retrouver dans la zone d'arrêt :

- les bateaux avalants stationneront au garage de Triel-sur-Seine, rive droite du PK 85,650 au PK 87,750 sur 15 m de largeur,
 - les bateaux montants stationneront au garage des Mureaux, rive gauche, du PK 95,350 au PK 95,650 sur 15 m de largeur.
4. Toutes recommandations qui pourraient être données par les autorités compétentes, notamment par VHF, devront être respectées.
 5. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie


Jean-Louis AMAT

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2024-06-14-00006

Arrêté préfectoral portant autorisation d'un
spectacle pyrotechnique sur la Seine Les
Mureaux le samedi 13 juillet 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
Portant autorisation d'un spectacle pyrotechnique sur la Seine

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des transports et notamment les articles R 4241-1 à 71 relatifs aux règlements de police de la navigation intérieure ;

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la 4ème partie réglementaire du Code des Transports et notamment l'article R 4241-26 et R 4241-38 ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prise par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00010 en date du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-La-Jolie ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu la demande en date du 21 mai 2024, par laquelle le Maire des Mureaux sollicite l'autorisation d'organiser un feu d'artifice le samedi 13 juillet 2024 à 23h00 à partir d'une barge placée au centre du chenal, à 200 mètres en amont du pont-route des Mureaux, au PK 93,150 ;

Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 28 mai 2024 ;

Vu les avis de la batellerie ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Objet de l'autorisation

L'organisateur est autorisé à occuper le plan d'eau pour le stationnement de la barge et du pousseur et le tir du feu d'artifices au niveau du PK 93,150 du 13 juillet 2024 à 14h00 au 14 juillet 2023 à 8h00.

Le périmètre de sécurité obligatoire relatif au tir du feu d'artifices depuis une barge au milieu de la Seine maintenue par un pousseur, au niveau du PK 93,150, impacte la Seine sur toute sa largeur, qui doit de ce fait être neutralisée, du PK 92,500 au PK 93,500, pendant le tir du feu.

ARTICLE 2 : Restrictions apportées à la navigation

L'autorisation de cette manifestation nautique s'accompagne de mesures temporaires de police pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation.

Pour des raisons de sécurité, la navigation sera arrêtée le 13 juillet 2024, de 22h30 à 00h00, entre le PK 92,500 et le PK 93,500.

Pendant l'arrêt de la navigation, seules seront admises à circuler dans la zone d'arrêt, les embarcations du service de surveillance.

Pendant l'arrêt de la navigation, si nécessaire, afin de ne pas se retrouver dans la zone d'arrêt :

- les bateaux avalants stationneront au garage de Triel-sur-Seine, rive droite du PK 85,650 au PK 87,750 sur 15 m de largeur,
- les bateaux montants stationneront au garage des Mureaux, rive gauche, du PK 95,350 au PK 95,650 sur 15 m de largeur.

Ces mesures prescrites par le préfet seront ensuite publiées par les soins de VNF par voie d'avis à la batellerie afin de prévenir les usagers de la voie d'eau.

ARTICLE 3 : Signalisation

L'organisateur est responsable de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser la manifestation (bouées, panneaux, etc.). Elle sera fournie, mise en place et retirée par l'organisateur.

En tout état de cause, des panneaux d'interdiction de passage seront installés de chaque côté de la zone d'arrêt, l'un sur la berge rive droite au niveau du PK 92,500, visible des bateaux avalants et l'autre sur la berge rive gauche à hauteur du PK 93,500, visible des bateaux montants.

L'ensemble du matériel de signalisation utilisé devra être retiré par l'organisateur dès la fin de l'événement.

ARTICLE 4 : Conditions générales

L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation et de la sécurité de

l'ensemble des usagers et du public. À ce titre, il doit :

- impérativement respecter les horaires annoncés ;
- s'assurer des conditions météorologiques prévues le jour de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées ;
- mettre en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté à la manifestation.

En tout état de cause, une veille par VHF branchée sur le canal 10 (utilisé par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau, afin d'avertir les usagers approchant la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin.

Par ailleurs, l'organisateur devra prendre toutes dispositions pour informer les propriétaires de bateaux stationnés sur le secteur concerné, de la tenue du feu d'artifice. Aucun bateau en transit ne devra stationner dans la zone de tir ;

- veiller à ce que le plan d'eau soit dégagé et libre de toute embarcation, avant le début de la manifestation ;
- concernant l'utilisation de la barge, fournir une attestation sur l'honneur certifiant la conformité à la réglementation des bâtiments flottants et de l'usage qui en sera fait à la date de l'événement, et vérifier la conformité des équipements utilisés auprès du prestataire (validité du titre de navigation du bateau, du certificat de capacité du conducteur, conformité de l'équipage, des passerelles et des équipements de sécurité ou annexes d'exploitation, assurances garantissant les risques associés à l'opération).

En tout état de cause, la barge devra être chargée de sable ou de matériaux inertes en veillant à la stabilité du chargement et en particulier les limites de franc-bord, et être équipée de moyens de mouillage en état de fonctionnement et d'une signalisation de nuit.

Par ailleurs, la barge devra être stabilisée par ancrage. Le pousseur, une fois la barge mise en place, devra quitter le périmètre de tir pendant la durée du feu d'artifices.

Toutefois, si la présence d'un pousseur constitue l'unique moyen d'assurer la stabilité de la barge à l'intérieur du périmètre de sécurité exigé, l'organisateur devra s'assurer que le pousseur est équipé de moyens renforcés de lutte contre l'incendie, n'a à son bord aucun container de combustible (gaz, liquides inflammables) et que les cuves de carburant à bord sont pleines pour éviter tout effet de gazéification.

- S'assurer de l'absence de réseaux sous-fluviaux si l'usage d'une ancre est prévu. L'ancrage de la barge ne devra pas occasionner de dommage à cet équipement.
- Mettre en place des procédures d'urgence aptes à traiter le cas d'un passage forcé d'un bateau pouvant provoquer des remous, voire un choc direct, et déstabiliser la barge (arrêt immédiat du tir, neutralisation des bombes, ...). Ces mesures d'urgences seront transmises à VNF au moins 15 jours avant la date du tir.
- Porter une grande attention à la présence d'une canalisation GRT au PK 92,800.
- s'assurer du port du gilet de sauvetage réglementaire obligatoire, par les artificiers
- laisser les lieux en état de propreté à l'issue de la manifestation.

L'organisateur confirme la manifestation deux jours à l'avance à Voies navigables de France, Subdivision Action Territoriale – 23 Île de la Loge – 78380 BOUGIVAL – Tél : 01 39 18 23 45 – courriel : territoires.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr

Il l'informe le service de tout changement de programme ou annulation.

ARTICLE 5 : Responsabilités - Assurances

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

Cette manifestation doit être couverte au moyen d'un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics.

ARTICLE 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

ARTICLE 7 : Exécution

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Chef de la brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine,
- Monsieur le Chef chargé de l'unité territoriale des Boucles de la Seine à Bougival,
- Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur Le Maire des Mureaux.

14 JUIN 2024

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie


Jean-Louis AMAT

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).